

Motion de la commission de l'aménagement: «Pour une rue du Rhône sécurisée!»

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 13 octobre 2010, dans le rapport M-824 A)

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre langue avec les autorités compétentes afin de transformer le statut de rue marchande en rue interdite à la circulation en tout temps sur la rue du Rhône, entre la place du Lac et la place Bel-Air, à l'exception des Transports publics genevois, des véhicules de livraison et des taxis;
- de marquer physiquement l'interdiction d'accès à cette portion de rue, par exemple au moyen de bornes rétractables, de l'aménagement du tronçon de rue et de l'élargissement des trottoirs;
- de mettre en place un plan d'action en collaboration avec la police genevoise pour sanctionner les contrevenants, dans l'attente de la réalisation de ce qui précède;
- de rendre compte des mesures prises au Conseil municipal.